

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 12 décembre 2017 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du bureau communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (à partir du point n°489), M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO (à partir du point n°485).

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.



Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

Absents excusés :

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.



Le secrétaire de séance : Yann PETEL

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°DEL-2017/474 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 21 novembre 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

OPERATION D'AMENAGEMENT QUARTIER DU BRAS DE FER A EVRY - ECHANGE FONCIER SOCIETE SAS EVRY LE BRAS DE FER (GROUPE NEXITY) / GRAND PARIS SUD

➤ Délibération retirée

DELIBERATION N°DEL-2017/475 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE - ACQUISITION EN VEFA DU LOT DE VOLUME N°5 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE B 499 AUPRES D'ANTIN RESIDENCES (GROUPE ARCADE)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition, auprès de la société ANTIN RESIDENCES, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement du lot de volume n°5, dans l'ensemble immobilier à édifier par le groupe ARCADE sur le lot B4 Nord A de la ZAC « Les Portes de Bondoufle » (parcelle cadastrée B 499), lot de volume correspondant à une coque d'une Surface Utile de 750 m² environ pour un montant de 925 €/m² HT. Soit un total de 693 750 €HT (832 500€TTC), dont le paiement se fera selon l'échéancier suivant :

	HT	TTC	Calendrier de paiement
25 % à la signature de l'acte authentique (incluant l'achèvement des fondations et du gros œuvre)	173 437,5	208 125	Décembre 2017
25 % au hors d'eau et hors d'air	173 437,5	208 125	Mars 2018
40 % à la livraison	277 500	333 000	2018



10 % à l'obtention de la conformité	69 375	83 250	2018
-------------------------------------	--------	--------	------

PREND ACTE que suite à cette acquisition, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart deviendra membre de l'ASL PLEIN'AIR avec toutes conséquences de droit.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/476 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARINIÈRE" A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COPROPRIETE CITE ARTISANALE - IMMEUBLE LA PLACE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 210 m² (lot n°17b), à détacher des parcelles AI 119 et AI 166, au profit de la copropriété La Place - Cité Artisanale, au prix 30 €/m² HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/477 : CESSION DE L'ANCIEN FORMULE 1 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE GRIGNY - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE L'ACQUEREUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la SCI IMOLUSA sise 81 avenue René Cassin à Morsang-sur-Orge, d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré AT 43 d'une superficie totale de 2 893 m², situé 10 rue Condorcet au sein de la zone d'activités des Radars à Grigny au prix de 252 000 € hors droits et hors taxes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/478 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 94 LOGEMENTS SITUES LOTISSEMENT LE GRAND NOYER A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 4 749 482,5 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 498 965 € souscrit par la SA d'HLM ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 67385.

PRECISE que ce prêt financera l'acquisition en VEFA de 94 logements situés dans le Lotissement Le Grand Noyer à Bondoufle.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ESSONNE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/479 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SCP D'HLM LOGIPOSTEL AUPRES D'ARKEA BANQUE POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUES ZAC DE LA PYRAMIDE, RUE DU TEMPS DES SECRETS A LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60 %, soit 1 371 000 €, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 285 000 € à souscrire par la SCP d'HLM LOGIPOSTEL, auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques financières suivantes :



Montant du prêt PSLA	2 285 000 €
Objet	Financement PSLA de 12 logements situés à Lieusaint (77)
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux	TI3M* + 0.70%
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	5 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux	E3M* + 0.86%
Amortissement	In fine
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est gratuite en cas de levée d'option.

PRECISE que ce Prêt Social Location Accession devra financer une opération de construction de 12 logements situés ZAC de la Pyramide, rue du temps des secrets à Lieusaint,

DECIDE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP d'HLM LOGIPOSTEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- A libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

PRECISE que les index TI3M et E3M sont floorés à 0 et sont donnés en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que la SCP d'HLM LOGIPOSTEL devra tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, un état annuel des levées d'option d'achat. Après chaque levée d'option d'achat, entraînant la cession de logements, la SCP d'HLM LOGIPOSTEL sera tenu de rembourser à ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS la quote-part proportionnelle du capital restant dû, si celle-ci n'est transférée à l'acquéreur du logement. La Communauté d'Agglomération sera tenue informée de la vente du logement et du remboursement.



PRECISE qu'en cas de dissolution de la SCP d'HLM LOGIPOSTEL ou d'un changement de raison sociale, la nouvelle société devra solliciter de la CA Grand Paris Sud le transfert de la garantie d'emprunt. En cas de cession des biens à toute personne physique ou morale, la garantie accordée par la CA Grand Paris Sud cesserait de plein droit.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/480 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SITUES LOTISSEMENT LE GRAND NOYER A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 1 892 178 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 784 356 € souscrit par la SA d'HLM ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 68431.

PRECISE que ce prêt financera l'acquisition en VEFA de 22 logements situés Lotissement Le Grand Noyer à Bondoufle.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ESSONNE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/481 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION AUX TITRES RESTAURANTS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un dispositif de titres-restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, hors vacataires, ainsi que pour les stagiaires étudiants percevant une gratification de la Communauté d'agglomération, selon les conditions suivantes, et conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet,
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif,
- Valeur faciale du chèque fixée à 7,30 €, dont 60 % sont pris en charge par l'employeur et 40 % par l'agent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/482 : COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES DE MONETISATION POUR LES AGENTS DES REGIES DE L'EAU ET DU PLAN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que pour les agents de la régie de l'Eau :

- les postes relevant des groupes 1 et 2 sont comparables aux postes qui, dans la fonction publique territoriale, relèvent des cadres d'emplois de la catégorie C ;
- les postes relevant des groupes 3, 4 et 5 sont comparables aux postes qui, dans la fonction publique territoriale, relèvent des cadres d'emplois de la catégorie B ;
- les postes relevant des groupes 6, 7 et 8 sont comparables aux postes qui, dans la fonction publique territoriale, relèvent des cadres d'emplois de la catégorie A.

Dit que pour les agents de la régie du Plan :

- les postes relevant des groupes 1, 2 et 3 sont comparables aux postes qui, dans la fonction publique territoriale, relèvent des cadres d'emplois de la catégorie A ;
- les postes relevant des groupes 4 et 5 sont comparables aux postes qui, dans la fonction publique territoriale, relèvent des cadres d'emplois de la catégorie B ;
- les postes relevant des groupes 6, 7, 8 et 9 sont comparables aux postes qui, dans la fonction publique territoriale, relèvent des cadres d'emplois de la catégorie C.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/483 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 26 postes suivants à temps complet au tableau des effectifs :

- 4 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- 1 poste d'éducateur principal 1ère classe des activités physiques et sportives
- 6 postes d'éducateur principal 2ème classe des activités physiques et sportives.

DECIDE la création d'un poste d'ingénieur – Chargé d'opérations maîtrise d'ouvrage espaces publics.

Au sein de la Direction de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, le chargé d'opérations aura pour missions de :

- Contribuer à la définition des exigences techniques de Grand Paris Sud et à sa stratégie en matière d'aménagement d'espaces publics,
- Conduire sur les volets technique, administratif et financier, des opérations de travaux de démolition, de création et de requalification de voirie, d'espaces publics urbains et tous travaux d'aménagement, les opérations étant gérées en maîtrise d'œuvre externe,
- Conduire les études de programmation puis les études techniques, suivre les travaux jusqu'au parfait achèvement,
- Représenter la communauté d'agglomération dans la conduite des projets d'infrastructures vis-à-vis des partenaires institutionnels extérieurs,
- Contribuer techniquement à la conduite des projets transversaux menés par les autres services,

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en génie civil / génie urbain ou paysagiste. Le candidat devra maîtriser les techniques et les règles de conception des voiries et espaces publics, posséder de solides connaissances des marchés publics et de la loi MOP ainsi que du cadre réglementaire des collectivités locales.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs,

DECIDE la création des postes suivants dans le cadre des déroulements de carrière des agents au tableau des effectifs :

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 3 heures,



- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 4 heures,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 4 heures et 30 minutes,
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 5 heures,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 6 heures,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 11 heures et 30 minutes,
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 14 heures et 30 minutes,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe à temps complet,
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet,
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet de 10 heures,

DECIDE la création d'un poste d'attaché conseiller emploi / coach professionnel au sein du service Emploi / Formation et de la Mission d'Accompagnement des Agents dans le cadre de leurs Fonctions dont les missions sont les suivantes :

Au sein de l'antenne emploi Grigny 2 :

- Accueil, information, orientation, accompagnement et mise à l'emploi ou à la formation des usagers du service.
- Elaboration du parcours d'insertion vers l'emploi.
- Conception, organisation et animation d'ateliers de préparation à la recherche d'emploi (remobilisation, dynamisation, coaching, simulation d'entretien de recrutement, accès à l'outil numérique).
- Elaboration de diagnostic linguistique, dans le cadre des permanences d'évaluation linguistique.
- Saisie et suivi administratif des dossiers des demandeurs d'emploi, mise à jour de la base de données.
- Relations avec les partenaires de l'insertion, de la formation et de l'emploi.
- Participation aux actions de l'agglomération ou du réseau des acteurs, en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Au sein de la MAAF (Mission d'Accompagnement des Agents dans le cadre de leurs Fonctions) :

1. Accompagner les agents de Grand Paris Sud dans leur projet de mobilité (professionnelle ou géographique) :
 - Accueillir, écouter et analyser les demandes des agents rencontrant des difficultés dans le cadre de leur travail (faire le point sur la situation professionnelle)
 - Accompagner les agents dans la définition de leur projet professionnel ou dans la réflexion sur leur carrière : définir un projet professionnel et le plan d'action, envisager des perspectives d'évolution ou de reclassement professionnel, aider dans la formulation d'une demande de formation, préparer les outils de candidatures : cv, lettre de motivation, argumentaire et simulation d'entretiens d'embauche.
 - Proposer et conseiller différentes solutions d'amélioration du mieux-être au travail : espace co-working, télétravail
 - Apporter des réponses sur les différents champs du déroulement de carrière et mettre en lien les agents avec les services concernés.



2. Accompagner les agents en coaching sur différentes problématiques :
 - Dans le cas de difficultés relationnelles, à trouver sa place au sein de l'agglomération, à développer son potentiel, à travailler sur son positionnement professionnel, à dépasser certaines difficultés...
 - Utiliser des outils de coaching : PNL, débriefing, méthode SMART, démarche ADVP...

3. Suivi des dossiers des agents :
 - Echanger et trouver des solutions avec l'équipe MAAF et être force de propositions pour de nouvelles perspectives
 - Etablir des compte- rendus et faire le retour des actions menées
 - Travailler en partenariat avec les différents services de la D2RH (travail en équipe pluridisciplinaire)
 - Travailler en lien avec les directions
 - Proposer et assurer un rôle de médiation

DIT que les postes liés aux déroulements de carrière initialement créés seront supprimés après avis du Comité Technique.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/484 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SENART (EPA) - REGULARISATION DES ANCIENNES DETTES ET CREANCES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'EPA, annexé à la présente délibération, dans lequel chaque partie s'engage, au terme de concessions réciproques, à renoncer à ses créances envers l'autre compte tenu de leur prescription.

PRECISE que le montant de ces créances s'élève pour la Communauté d'agglomération à 160 752,80 euros et à 651 246,35 euros pour l'EPA.

DECIDE l'apurement comptable de la créance par l'annulation des titres de recette correspondants, se traduisant par la prise en charge d'une dépense de 160 752,80 €.

PRECISE que ce montant se répartit entre le budget principal pour 48 653,99 € et le budget annexe Assainissement pour 112 098,81 €. Ces montants sont inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel et les pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/485 : PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN CENTRE ESSONNE CO-FINANCES PAR L'ANRU - AVENANT N°1 A CONCLURE AVEC L'ETAT, L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU), LA COMMUNE D'EVRY ET ESSONNE HABITAT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain pour le territoire de l'agglomération Centre Essonne, co-financés par l'ANRU à conclure avec l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la commune d'Evry et Essonne Habitat.

SOLLICITE auprès de l'Etat, l'ANRU, l'ANAH et la Caisse des Dépôts les subventions nécessaires à la mise en œuvre du Protocole de Préfiguration.

AUTORISE le Président ou en cas d'empêchement un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant n°1 a protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain Centre Essonne et tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/486 : SIGNATURE DE LA CHARTE LOCALE DE RELOGEMENT DU PARC AUX LIEVRES A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte locale de relogement concernant les 382 logements du quartier du Parc aux Lièvres à Evry à conclure avec :

- l'Etat ,
- le Conseil Départemental de l'Essonne
- la Ville d'Evry
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Evry (CCAS
- Essonne Habitat
- les Bailleurs Sociaux sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart,
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
- Action Logement

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la charte locale de relogement du Parc aux Lièvres à Evry et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/487 : FERME DE RIS ORANGIS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC L'EPFIF ET LA COMMUNE DE RIS ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Ris-Orangis.

PRECISE que la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°3, et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PORTES DE BONDOUFLE A CONCLURE AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

- Délibération retirée

ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

- Délibération retirée

ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

- Délibération retirée

DELIBERATION N°DEL-2017/488 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE (OPERATION LE GRAND PARC) - CRACL 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2016 et du bilan prévisionnel pour l'année 2017 relatifs à la concession d'aménagement des Portes de Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/489 : ZAC DES FOLIES A LISSES - CRACL 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2016 et du bilan prévisionnel pour l'année 2017, relatifs à la concession d'aménagement des Folies à Lisses.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/490 : ZAC CENTRE URBAIN À EVRY - CRACL 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2016 et du bilan prévisionnel pour l'année 2017, relatifs à la concession d'aménagement du Centre urbain à Evry.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/491 : ZAC DES AUNETTES A EVRY - CRACL 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2016 et du bilan prévisionnel pour l'année 2017 relatifs à la concession d'aménagement des Aunettes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/492 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DES PLANS DE SAUVEGARDE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY - ANNEE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2018, la participation financière de la communauté d'Agglomération à la mise en œuvre de l'OPAH de l'O.P.A.H. et des Plan de Sauvegarde du quartier des Pyramides à hauteur de 66 815,62 € ;



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/493 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION AU TROISIEME PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE DU 24 RUE EDMOND BONTE A RIS-ORANGIS - ANNEE 2017 ET ANNEE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour les années 2017 et 2018, la participation financière de la Communauté d'Agglomération, à la mise en œuvre du troisième Plan de Sauvegarde de la « copropriété du 24, rue Edmond Bonté » à Ris-Orangis à hauteur de 25 256,25€.

PRECISE que cette participation financière est octroyée pour les dernières années de mise en œuvre de cette mission de suivi-animation du troisième Plan de Sauvegarde de la « copropriété du 24 rue Edmond Bonté » à Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/494 : ASSOCIATION LE ROCHETON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'exercice 2017 au profit de l'association Le Rocheton.

PRECISE que les acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2017 seront déduits de la subvention totale.

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association Le Rocheton.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention et notamment la convention d'objectifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/495 : AVIS RELATIF A L'AVENANT AU CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL - COMMUNE D'ETIOLLES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'avenant au contrat régional territorial de la Commune d'Etiolles portant remplacement de l'opération de restructuration du cœur de village par la construction d'une maison des associations, pour un même montant de travaux.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/496 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER "CARTADS CS" - CONVENTION CADRE ET AVENANT D'ADHESION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES UTILISATRICES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTARDS CS, à conclure entre la Communauté d'agglomération et les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry et Etiolles.

DIT que ladite convention cadre se substitue à la convention issue de l'arrêté n°2015/081 de la Communauté d'agglomération de Sénart et a pour objet de définir les conditions de prise en charge du coût de la maintenance annuelle du logiciel du droit des sols CARTARDS CS par les communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, utilisatrices ou futures utilisatrices dudit logiciel.

APPROUVE l'avenant d'adhésion à ladite convention cadre permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération afin de bénéficier des prestations du logiciel, à tout moment.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention cadre avec les communes membres susvisées ainsi que tous les avenants d'adhésion susceptibles d'intervenir afin d'accueillir tout nouvel utilisateur membre de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/497 : GARES ROUTIERES DE LIEUSAIN ET CESSON - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION AVEC LES OPERATEURS DE TRANSPORT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des conventions d'utilisation des gares routières de Lieusaint-Moissy et de Cesson arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

DIT que les conventions d'utilisation des gares routières de Lieusaint-Moissy et de Cesson sont renouvelées pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

PRECISE que le montant de la redevance n'est pas modifié.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions avec les opérateurs de transport.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/498 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 INFERIEURES A 23.000 EUROS AU TITRE DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DEPLOYES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE SEINE-ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations énumérées ci-après, en matière de politique de la ville, au titre de l'exercice 2017 :

- ASSOCIATION ARKEOMEDIA: 5520 € pour l'action « Mon quartier, notre histoire »
- ASSOCIATION B.BEIL MUSIK : 4000 € pour deux projets, répartie ainsi :
 - 2500 € pour l'action « Ecrire ensemble »
 - 1500 € pour l'action « paroles D'Elles »
- ASSOCIATION SPORTIVE CORBEIL-ESSONNES VOILE ESPAR : 2 000 € pour l'action « 9ème voile Seine-Essonne jeunes régatiers »
- ASSOCIATION EVENTS : 4000 € pour le projet « Tout dans la Corbeil »
- ASSOCIATION GROUPEMENT D'AMITIE SOLIDAIRE POUR LA SOCIETE (GASS) : 3 000 € pour l'action « Mieux vivre dans mon quartier»
- ASSOCIATION JEUNE ESPOIR DE MONTCONSEIL : 2000 € pour l'action « festival de talents urbains »
- EAGLE GRAP BJJ : 3 000 € pour l'action « Préjugés au tapis » :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération et seront versés en une seule fois.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent au versement de ces subventions.



DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/499 : SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DEPLOYES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE SENART - ASSOCIATION ETINCELLE THEATRE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention totale de **15 000€** (quinze mille euros) à l'association, Etincelle Théâtre pour la réalisation de son projet « Actions transversales autour de la laïcité et de la prévention à la radicalisation ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/500 : COLLEGE LOUIS ARMAND - SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DEPLOYES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention totale de 2 000 € (deux mille euros) au collège Louis Armand de Savigny-le-Temple, pour la réalisation de son projet « Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire ».

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/501 : PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE MESURES DE RESPONSABILISATION SUR LE DISTRICT BRIE-SENART - AVENANT N°1 A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION GENERACTIONS77 ET LE DISTRICT BRIE-SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation sur le district Brie-Sénart afin d'y intégrer l'association Généractions77.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant et tous les documents relatifs au dispositif.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de la Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2017/502 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROJET EDUCATIF DE GRIGNY - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY ET L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de partenariat à conclure avec la commune de Grigny et l'Académie de Versailles pour l'installation d'un Centre Educatif Digital (Mediapôle) à Grigny.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/503 : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 POUR L'ENSEMBLE DES COMMERCES DE DETAIL PRESENTS SUR LES COMMUNES DE CESSON, CORBEIL-ESSONNES, EVRY, LIEUSAIN, RIS-ORANGIS, VERT-SAINT-DENIS ET VILLABE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2018 :

- **Cesson**, pour l'ensemble des commerces de détail, les 14 janvier - 1^{er} juillet - 2 septembre – 11 et 25 novembre - 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 ;
- **Corbeil-Essonnes**, pour l'ensemble des commerces de détail, les 14, 21 et 28 janvier - 15 avril - 1, 8 et 15 juillet - 21 octobre - 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 ;
- **Evry**, pour l'ensemble des commerces de détail, les 14 et 21 janvier – 1^{er} juillet – 2 et 30 septembre – 25 novembre – 2, 9, 16, 23 et 30 décembre ;
- **Lieusaint**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les 14 janvier – 2 et 30 septembre – 25 novembre – 2, 9, 16, 23 et 30 décembre ; pour tous les autres commerces de détail, 14 et 21 janvier – 1^{er} et 8 juillet – 11, 18 et 25 novembre – 2, 9, 16, 23 et 30 décembre ;
- **Ris-Orangis** pour l'ensemble des commerces de détail, les 7 et 14 janvier - 1^{er} avril - 20 mai - 1^{er} juillet - 26 août - 2 septembre - 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 ;



- **Villabé** pour l'ensemble des commerces de détail (sauf articles de sport), les 14 janvier - 1^{er} juillet - 2, 16 et 23 septembre - 7 octobre - 25 novembre - 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 ; Pour les commerces d'articles de sports, les 14 et 21 janvier - 1^{er}, 8 et 15 juillet - 2, 9 et 16 septembre - 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 ;
- **Vert-Saint-Denis** pour l'ensemble des commerces de détail, les 22 et 29 avril - 6, 13, 20 et 27 mai - 3, 10, 17 et 24 juin - 23 et 30 décembre 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/504 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SECTEUR SUD 3 PARTS A BONDOUFLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour les études pré-opérationnelles du secteur 3 parts à Bondoufle.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne une dérogation pour démarrer les études avant notification de l'aide financière.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tous les documents nécessaires à l'obtention de ces aides financières.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/505 : CONVENTION QUADRIpartite DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION SUR UNE PARCELLE GREVEE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE DIAMETRE 1200 MM A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VILLABE, LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE ET LA SOCIETE OSMOSE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la commune de Villabé, la société Suez Eau France et la société OSMOSE en phase de travaux et en phase d'exploitation des terrains de tennis couverts sur la parcelle cadastrée section AI n°2 sur la commune de Villabé, rappelant la nécessité de maintenir un accès permanent aux ouvrages publics d'eau potable pour permettre leur exploitation par Suez Eau France.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/506 : CONVENTION DE COORDINATION A CONCLURE AVEC ORANGE POUR LA MODIFICATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE DES BERGES DE SEINE AU COUDRAY-MONTCEAUX

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec Orange, relative à la coordination de l'opération de déplacement des réseaux de communications électroniques de la rue des Berges de Seine au Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la dépense prévue dans le cadre de cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération de voirie.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/507 : ETUDE GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne l'obtention d'une subvention au taux maximum susceptible d'être accordée pour ce type d'étude.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne une dérogation pour commencement anticipé de l'étude.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/508 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'adhésion du SIERME au SIARCE pour l'intégralité de ses compétences : « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz » qu'il exerce pour les communes d'Ormo y, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Chevannes, Champcueil, Villabé, Vert-le-Grand et Fontenay-le-Vicomte.

APPROUVE la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 22 juin 2017, concernant la sécabilité de la compétence eau potable.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/509 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOA (SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOA ayant pour objet de :

- Clarifier les compétences du syndicat exercées sur le territoire de chaque commune par tous les acteurs
- Prévoir dans les statuts la possibilité d'une adhésion « à la carte »
- Décrire la compétence historique « rivière » du syndicat selon les termes exacts de la loi.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/510 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMOYS (SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du SMOYS tels qu'adoptés par délibération de son Comité syndical en date 6 juillet 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/511 : PROTOCOLE D'ACCORD " EAU ET ASSAINISSEMENT " POUR LA COPROPRIETE " GRIGNY 2 " DE DECEMBRE 2015 – AVENANT PORTANT PROROGATION AU 31/12/2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2017 les effets du protocole en date du 20 novembre 2015 et fixant de nouvelles échéances à la réalisation des conditions suspensives permettant de déclencher l'abandon de créances.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/512 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART, L'EPA SENART ET LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE POUR LA RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LA ZAC DU MONT BLANC (CITES UNIES)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la rétrocession des espaces et ouvrages publics dans la ZAC du Mont Blanc à Savigny-le-Temple à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple et l'EPA de Sénart.

ACCEPTE

- D'assurer la gestion des réseaux et l'entretien des équipements dont la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a la charge au titre des compétences telles que définies dans la délibération portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du 13 décembre 2016.
- Le transfert dans son patrimoine, des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de télécommunication électronique ainsi que des équipements de transport urbain situés sur le Parc d'Activités Économiques de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment la convention et l'acte de transfert de propriété.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/513 : CONTRAT LOCAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CLEA) - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la DRAC Ile-de-France pour l'année 2017, une subvention de 15 000 € pour le Théâtre de Corbeil, porteur du dispositif CLEA sur la thématique « Comment les femmes s'approprient-elles l'espace public dans un quartier concerné par une procédure de rénovation urbaine ? ».

SOLLICITE auprès de la DRAC Ile-de-France pour l'année 2017 une subvention de 15 000 € pour le Réseau des Médiathèques Centre-Essonnes, porteur du dispositif CLEA sur la thématique « Comment faire dialoguer sa langue maternelle et la langue française ? ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents nécessaires à l'obtention desdits financements.



DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/514 : EQUIPEMENTS CULTURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE - ANNEE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne une subvention au taux maximal, au titre du Contrat Culturel de Territoire, pour l'année 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/515 : REGIE LE PLAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE - CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE - CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 - SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE - CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, VARIETES ET DU JAZZ

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, une subvention dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels pour l'année 2018 auprès de :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France,
- du Conseil Régional Ile de France,
- du Conseil Départemental de l'Essonne,
- de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique
- et du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à l'obtention de ces financements.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la régie Le Plan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/516 : PROJET D'ETABLISSEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES - SECTEUR CENTRE ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement du réseau des médiathèques.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/517 : DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - APPUI AUX PROJETS DE GOUVERNANCE, D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DANS LES QUARTIERS DE DAOUDABOUGOU, DE SEMA 1 ET DE SABALIBOUGOU - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE V DE BAMAKO

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation financière à la Commune V de Bamako d'un montant de 100 000 euros.

PRECISE que la participation financière de la Communauté d'agglomération est répartie de la façon suivante :

- 50 000 euros pour la réalisation des projets dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- 20 000 euros pour la réalisation des projets dans le domaine de l'assainissement des ordures ménagères ;
- 30 000 euros pour la réalisation des projets dans le domaine de la gouvernance et de l'aménagement urbain.

PRECISE que la Commune V de Bamako participe à la réalisation des projets à hauteur de 7 527 euros sur un montant total de 107 527 euros.

APPROUVE la convention à conclure avec la Commune V de Bamako qui définit les principes et les modalités de la collaboration entre la Commune V de Bamako et la Communauté d'agglomération dans la réalisation des projets.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2017/518 : DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES
- PROJET EUROPEEN "VILLES NOUVELLES, VILLES D'ARRIVEE" - CONVENTION A SIGNER AVEC LA
COMMUNE DE NISSEWAARD (PAYS-BAS)**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au projet « Villes nouvelles, villes d'arrivée », tel que défini dans le dossier de candidature.

SOLLICITE les subventions afférentes au projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire, notamment pour l'obtention des subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/519 : REVERSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION DE LA SENARTAISE
2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE SEINE-ET-MARNAIS DE LIGUE CONTRE LE
CANCER**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € au comité Seine-et-Marnais de la Ligue Contre le Cancer.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Courcouronnes, le 18 DEC. 2017

Francis CHOUAT
Président
Par délégation
Le Directeur Général des services,

Patrick PINCET